



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020  
Délibération n°DEL-2020-0325

**OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents : 69  
Pouvoirs : 4  
Absents : 0  
Excusés : 5  
Pour : 73  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

31/12/2020

et affichage le

31/12/2020

Secrétaire de séance :  
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

**Pouvoir :** Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan n°24 en date du 23 février 2015 relative à la charte d'orientation des actions culturelles intercommunales,

Vu les demandes des bénéficiaires,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour objectif de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire.

**Ainsi, Monsieur le Président propose, dans le cadre de la Charte d'orientation des actions culturelles intercommunales d'attribuer, conformément au budget primitif 2020, les subventions présentées dans les tableaux ci-dessous et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Patrimoine :**

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/ Compte
Commune de BERNIN	La Veyrie Recrutement d'un médiateur numérique pour l'exposition « Présences, art numérique – arts plastiques » du 14/09 au 20/10/2019	35 000 €	10 000 €	PATRIM# 204/2041412	204/ 2041412
Commune de THEYS	Le Châtel Recrutement du conseiller en patrimoine	25 000 €	10 000 €	PATRIM# 204/2041412	204/ 2041412
		TOTAL	20 000 €		

A titre d'information, les subventions Patrimoine avaient déjà été votées au conseil du 23 septembre 2019, mais l'incomplétude des dossiers n'avait pas permis d'attribuer la subvention en 2019.

**Manifestations culturelles : Communes**

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/ Compte
Commune du HAUT-BREDA	Les mini-nuits du Haut Bréda (11 <sup>ème</sup> édition) du 18/07 au 15/08/2020	13 260 €	2 000 €	CSUB#/Soutien aux initiatives locales culturelles	65/657341
		TOTAL	2 000 €		

**Manifestations culturelles : Associations**

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/ Compte
GRESIMAGINAIRE (Villard Bonnot)	Festival Gresimaginaire (Participation aux frais engagés)	13 990 €	1 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
MALGRE L'HIVER Giselski Prod (Saint Pierre d'Entremont)	Création de « Marcher sur les lignes #3 »	30 800 €	1 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
LES AMIS DU GRESIVAUDAN (La Terrasse)	Edition de La Lettre des Amis du Grésivaudan	38 779 €	1 500 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
CORDES AUX VOIX (Sainte Marie D'Alloix)	Concours de la chanson en Grésivaudan organisé à l'Agora de Saint-Ismier les 10-11/10/2020	8 484 €	2 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

HISTOIRE DE ... (Grenoble)	Les enfants du Grésivaudan à la découverte de leur patrimoine	5 250 €	1 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
ARTISTES EN GRESIVAUDAN (La Terrasse)	Exposition d'artistes plasticiens du territoire, organisation d'ateliers tout public et scolaires à Montbonnot (Participation aux frais engagés)	8 200 €	1 000 €	CSUB#/ Soutien aux associations culturelles	65/6574
		Total	7 500 €		

A titre d'information, du fait de la crise sanitaire, les subventions suivantes votées au conseil communautaire du 21 février 2020 dans le cadre du dispositif de soutien aux manifestations culturelles sont annulées du fait de l'impossibilité de réaliser l'événement :

- La subvention de 900 € attribuée à la compagnie Artiflette pour l'organisation des journées pétillantes.
- La subvention de 1 000 € attribuée à l'association Pays'âneries pour l'organisation du festival du même nom.
- La subvention de 2 750 € attribuée à l'association Grésimaginaire pour l'organisation du festival du même nom. Une subvention de 1 000 € correspondant à une participation aux frais engagés est proposée à ce jour.
- La subvention de 3 150 € attribuée à la manifestation culturelle Opéragage pour l'organisation de l'événement du même nom.

Les demandes de subventions suivantes sont caduques, l'événement ayant dû être annulé du fait de la crise sanitaire et le dossier ne répondant pas aux critères d'une aide exceptionnelle :

- Demande de l'association Punky Reggae Party pour l'organisation du festival AlInDub.
- Demande de l'association Cy S'Art dans le cadre du dispositif de soutien aux manifestations culturelles.
- Demande de l'association Artis pour l'organisation des Automnales à Barraux.
- Demande de l'association Ecrivains en Grésivaudan pour l'organisation du festival du même nom.
- Demande de l'association Balade autour du livre pour l'organisation du festival du même nom.
- Demande de l'association L'Ensemble vocal Dauphinelle dans le cadre du dispositif amateur pour l'organisation de concerts.
- Demande de la compagnie Sel et sucre dans le cadre du dispositif amateur pour la mise en scène du *Dindon* de Feydeau.
- Demande de la compagnie amateur Les Antidotes pour la mise en scène du spectacle « Neige ».

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

### Spectacle vivant : Création professionnelle

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre Compte
CORPS ET MOUVANCE (Bernin)	Création chorégraphique sonore et lumineuse « Récits blancs pour une nuit noire » au Musée dauphinois le 1 <sup>er</sup> /10/2020	13 012 €	2 500 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
LE BATEAU DE PAPIER (Crolles)	Création 2020 du duo de clowns Les As A la MJC de Chambéry le 14/10/2020	23 300 €	2 500 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
		Total	5 000 €		

A titre d'information, la demande de subvention pour la création 2020 de la pièce de théâtre musicale « Le Grand Cabaret de l'histoire » de la compagnie En Scène et ailleurs est refusée car la compagnie a déjà bénéficié d'une aide à la création en 2019 pour Le Misanthrope de Molière et cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois tous les deux ans, comme précisé dans le guide d'attribution des subventions.

### Spectacle vivant : Diffusion professionnelle

Bénéficiaire	Objet	Budget global	Montant de la subvention	Enveloppe concernée	Chapitre/Compte
EN COMPAGNIE DE CECILE (Allevard)	Une représentation de <i>Ailes et chants</i> à la Maison Berges à Villard Bonnot le 11/07/2020	640 €	300 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
AIR D'AILLEURS (Crolles)	Une représentation du <i>Voyage de Paquita</i> le 29/09/2020 à Champ près Frogès	700 €	280 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
LE BATEAU DE PAPIER (Crolles)	Une représentation de <i>D'Abord je suis tout petit</i> et de <i>Rutabaga</i> le 19/11/2019 à Crolles	1 934 €	774 €	CSUB#/ Soutien aux compagnies	65/6574
		Total	1 354 €		

A titre d'information, les demandes suivantes sont refusées car elles ne correspondent pas aux dispositifs d'accompagnement du spectacle vivant :

- Demande de la compagnie Air d'ailleurs pour le spectacle Caicedo à la MJC de Crolles le 20/12/2019 en raison du type de contrat signé (seuls les contrats de cession et de coproduction sont éligibles) et pour l'organisation d'une tournée musicale en 2020.
- Demande de la compagnie En Compagnie de Cécile pour deux représentations des contes « Que la Montagne est belle » et « Loup y es-tu ? » les 27/07/2020 et 10/08/2020 à l'office du tourisme Belledonne Chartreuse, en raison de l'impossibilité de subventionner les équipements communautaires

Les demandes de subventions pour les spectacles reportés en 2021 seront instruites et délibérées en 2021.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020



Le Président,  
Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

